



2023/024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
13 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 06 avril 2023
En exercice..... 15 Date d'affichage : 14 avril 2023
Qui ont pris part à la délibération..... 15

L'an deux mil vingt-deux et le treize avril à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium de la Médiathèque, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
Marc DINI	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
François BERGNA	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Emilie VALETTE	x			
Serge MEOLA	x			
Patrick DOULIERY	x			
Hélène CASTA	x			
Steve PREVOST			x	Patricia PAUL
Khaled BENFERHAT			X	Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			
Anne-Marie MONTANO	x			

Madame Emilie VALETTE est désigné(e) secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2023/024	Animalure – 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code rural, et notamment son article L.211-27 ;

CONSIDERANT

- La nécessité de réduire les nuisances que peuvent représenter les animaux errants, et notamment les chats sans propriétaires ou sans « détenteur » ;

- La nécessité de trapper ces chats errant aux fins d'identification et de stérilisation et d'assurer leur transport chez les vétérinaires partenaires de 30 millions d'Amis ;
- Le projet de l'association Animalure, consistant à mobiliser ses membres dans cette tâche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Animalure pour l'exercice 2023 ;
- D'approuver la participation afférente à hauteur de 500 €, visant à contribuer aux frais de trappe des animaux engagés par l'association ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention, et tout acte administratif en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia

